

**UNIVALOM**

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

**Délibération 2023-61**

**OBJET : Autorisation de signature - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement - REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)**

**Le 21 décembre 2023 à 11h00**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	40
Désignés : .....	30
(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents : .....	15
Visio : .....	0
Votants : .....	34
Procuration.....	9
Date de la convocation : 14 décembre 2023	

**Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;  
Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

**Membres suppléants :**

Daniel LEBLAY – Elizabeth DEBORDE

**Procurations :**

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET - Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI  
Philippe DELEAN à Bernard ALENDA - Gilbert HUGUES à Patrick PEIRETTI  
Françoise THOMEL à Marc OCCELLI - Xavier WIJK à Jean LEONETTI  
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI – Gilbert HUGHES à Catherine LANZA  
Fabrice MORENON à Christophe FONCK

**Membres excusés :**

Joseph CESARO - Christophe ULIVIERI - Denise LAURENT - Jean-Marc DELIA - Khéra BADAOUY - Pierre CORPORANDY  
François WYSZKOWSKI - Françoise BRUNETEAUX,

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article L.541-10-6 du Code de l'environnement a créé le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement. La prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

À ce titre, le Comité syndical par délibération du 24 septembre 2018, a renouvelé son autorisation pour qu'UNIVALOM contractualise avec un éco-organisme pour la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets jusqu'à la fin de son agrément le 31 décembre 2023.

Sur cette période d'agrément les DEA collectés par l'éco-organisme ont été recyclés et valorisés sous forme de combustible solide de récupération.

Sur cette même période UNIVALOM a perçu 1 446 282,85 € de soutiens et a pu bénéficier du transport et du traitement de près de 15 297,18 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement. À ce jour, 9 déchèteries du territoire sont équipées d'une benne DEA.

Un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément. À ce jour, les éco-organismes agréés ne sont pas encore connus.

Les collectivités et leurs groupements sont invités à conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il vous est donc proposé de signer le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat proposé par les éco-organismes pour la durée de leur agrément et les éventuels avenants y afférant ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

